



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-236 ter**

Publié le 17 juin 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°106/2022 en date du 14 Juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie

Décision n°1190/2022 en date du 16 Juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HdF)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Olivier LENORMANT, et en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe BERNARD, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais – SAGEB, convoquée le 17 juin 2022 à 11 heures, en présentiel au siège de la Société ou par visioconférence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 juin 2022

ARRÊTÉ n° 106/2022

**Portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-67 à R.912-100 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 en date du 31 mai 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Normandie ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu le compte-rendu du conseil inaugural en date du 03 juin 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

Considérant les résultats des élections lors du conseil d'installation du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 03 juin 2022 à Ouistreham ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Dimitri ROGOFF est nommé président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Article 2 :

Sont nommés vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie :

- Vice-Président : « Brexit et relation avec les îles anglo-normandes » : M. LEGUELINEL Eric
- Vice-Président « Ressources halieutiques » : M. ROBERGE Wilfried
- Vice-Président « Environnement » : M. DEVISMES William

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

L'administrateur général
des affaires maritimes
Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Normandie

CNPMEM

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

Préfecture de Seine-maritime

Préfecture maritime Manche – Mer du Nord

OP From Nord – CME - OPN

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne



Le Havre, le 16 Juin 2022

DECISION N° 1190 /2022
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Olivier Marc DION, Chef du Service Contrôle des Activités Maritimes,
- M. Pierre MAIZIERES, Adjoint au Chef du Service Contrôle des Activités Maritimes,

- Mme Sofia MEZIANI, Cheffe de la Mission Territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- M. Sébastien ROUX, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer,
- Mme Muriel ROUYER, Cheffe du Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
- Mme Sophie SANQUER, Directrice Interrégionale adjointe de la Mer,
- M. David SELLAM, Chef de la Mission Territoriale de CAEN.

Article 2 : La décision n° 1680/2021 du 22 novembre 2021 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Interrégional



Hervé THOMAS

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
MM. DION-MAIZIERES -ROUX-SELLAM
Mmes MEZIANI-ROUYER-SANQUER -
dossier
Ts services DIRMer



MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de de la société **Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais - SAGEB** société par actions simplifiée, au capital de 5 500 000 € dont le siège social est situé Aéroport de Paris-Beauvais – CS 20 442 – 60004 Beauvais immatriculée au R.C.S. de Beauvais sous le numéro 504 213 695,

donne pouvoir à **Monsieur Olivier LENORMANT, et en cas d'empêchement, Philippe BERNARD**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de ladite Société, convoquée pour le **17 juin 2022 à 11 heures**, en présentiel au siège de la Société ou par visioconférence, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus aux Mandataires sociaux ;
- Affectation du résultat de l'exercice social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 15 juin 2022

Monsieur Philippe Hourdain
« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir